

**Volet B**

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Rése
au
Moni
belg



14009952

TRIBUNAL COMMERCE
CHARLEROI - ENTRE LE

30 DEC. 2013

Greffé

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/01/2014 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination

(en entier) : **P.H.I. ASSET MANAGEMENT**

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : 57 Chaussée de Nivelles, 7170 Manage

N° d'entreprise : 0819.863.497

Objet de l'acte : Augmentation de capital - Modifications aux statuts

Aux termes d'un procès-verbal dressé par le Notaire Dominique Tasset, de résidence à Braine-le-Comte, le treize décembre deux mille treize, il résulte que s'est réunie, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « P.H.I. ASSET MANAGEMENT », ayant son siège social à 7170 Manage, Chaussée de Nivelles, 57,

Société constituée par acte du Notaire Dominique TASSET, de résidence à Braine-le-Comte en date du 19 octobre 2009, dont un extrait a été publié aux annexes du Moniteur Belge du 21 octobre 2009, sous le numéro 09304413.

Dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

Laquelle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

RAPPORT PREALABLES

L'assemblée dispense le Président de donner lecture ayant eu communication préalable des rapports repris ci-dessous :

a) du rapport spécial du Conseil D'administration sur l'apport en nature ci-après prévu en application du Code des Sociétés, exposant l'intérêt de l'apport et de l'augmentation de capital.

b) du rapport du réviseur d'entreprises sur l'apport en nature ci-après prévu, sur les modes d'évaluation adoptés et sur la rémunération attribuée en contrepartie, tous les associés déclarant en avoir parfaite connaissance.

Les conclusions du rapport du réviseur d'entreprises, S.c.P.R.L. Evelynne ANDRE & Cie, représentée par Monsieur Olivier de BONHOME, réviseur d'entreprises, relatif aux apports en nature, sont reprises textuellement ci-après :

« Conclusions

Les vérifications auxquelles j'ai procédé, conformément aux dispositions de l'article 602 du Code des sociétés, me permettent d'attester sans réserve :

-Que l'opération a été contrôlée conformément aux normes de révision de l'institut des réviseurs d'entreprises. Nous rappelons toutefois que l'organe de gestion est responsable de l'évaluation des biens apportés, ainsi que de la détermination du nombre d'actions à émettre par la société en contrepartie de l'apport en nature.

-Que l'apport en nature que le souscripteur se propose d'apporter à la société répond aux conditions normales de clarté et de précision.

-Que l'apport en nature correspond à la valeur d'un portefeuille titres correspondant au montant souscrit de l'augmentation de capital.

-Que les modes d'évaluation de ces apports en nature arrêtés par les parties sont pleinement justifiés par les principes de l'économie d'entreprises et conduisent à des valeurs d'apport qui correspondent au moins au nombre et au pair comptable des 1.120 actions émises en contrepartie des apports en nature, de sorte que l'apport en nature n'est pas surévalué.

-Qu'en rémunération de cet apport en nature, il sera attribué à l'apporteur, Monsieur Henry DESENFANT, 1.120 actions nouvelles de la S.A. P.H.I. ASSET MANAGEMENT, identiques aux actions anciennes et jouissantes des mêmes droits.

Enfin, nous rappelons que notre mission ne consiste pas à nous prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'opération.

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

L'opération n'appelle pas d'autre remarque de ma part.

Fait à Bruxelles, le 4/10/2013

Olivier de BONHOME
Réviseur d'Entreprises
Pour Evelyne ANDRE absente à la signature
Représentant la SCPRL Evelyne ANDRE & Cie ».

Lesdits rapports seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce en même temps qu'une expédition des présentes.

DELIBERATION

L'assemblée prend ensuite les résolutions suivantes:

PREMIERE RESOLUTION: AUGMENTATION DE CAPITAL

1. L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de un million deux cent quatre-vingt-deux mille cinq cent euros (1.282.500€) pour le porter de cent septante-cinq mille euros (175.000€) à un million quatre cent cinquante-sept mille cinq cent euros (1.457.500€) par la création de mille cent vingt (1.120) actions sans désignation de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes et participant aux résultats de la société à partir de leur création.

2. Ces nouvelles actions seront émises et entièrement libérées et attribuées à la personne ci-après qualifiée en rémunération de l'apport dont question ci-après:

Il est attribué à Monsieur DESENFANT Henry, susnommé, mille cent vingt actions (1.120) actions nouvelles en rémunération de son apport de cinquante (50) actions représentatives du capital de la société « DANAE INVESTMENT COMPANY », ayant son siège social à 7170 Manage, Chaussée de Nivelles, 57, inscrite au Registre des personnes morales sous le numéro 0891.787.217, ayant une contre-valeur de un million deux cent quatre-vingt-deux mille cinq cent euros (1.282.500€).

3. L'assemblée constate la réalisation effective de l'augmentation de capital et adapte corrélativement ses statuts.

Vote : Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION: MODIFICATIONS AUX STATUTS

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts qui se libellera dorénavant de la façon suivante :

« Le capital social est fixé à un million quatre cent cinquante-sept mille cinq cent euros (1.457.500€). Il est représenté par mille deux cent nonante-cinq (1.295) actions sans désignation de valeur nominale ».

Vote : Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION : POUVOIRS

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent et notamment pour la coordination des statuts.

Vote : Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait analytique conforme, le notaire Rainier JACOB de BEUCKEN. Déposé en même temps une expédition de l'acte avant enregistrement aux seules fin du dépôt au greffe du Tribunal de Commerce ainsi qu'une coordination des statuts.